



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Quarante-quatrième session

Hangzhou, Chine, 12-16 mars 2012

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET/OU D'ADDITIONS AU SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION DES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Les observations suivantes ont été soumises par les membres et observateurs du Codex suivants

Brésil, Colombie, Égypte, Japon, Nouvelle-Zélande, États-Unis d'Amérique, IDF et IFAC

BRÉSIL

Le Brésil soutient l'addition de la catégorie fonctionnelle agent de blanchiment au SIN 928 – Peroxyde de benzoyle, qui est inclus dans la norme JECFA. Cet additif est utilisé pour le traitement du lactosérum à un niveau de 100 mg/kg sans aucun risque pour la santé (soixante-troisième réunion du JECFA, 2004).

Le Brésil demande une clarification sur la raison de l'alignement des fonctions technologiques avec le FCC dans le tableau 3: Propositions de fonctions technologiques supplémentaires (Demande de nouvelles fonctions technologiques pour 18 additifs pour que le SIN soit aligner avec le FCC).

Par souci d'homogénéité et de clarté, le Brésil souhaite proposer de changer le nom du SIN 554 - aluminosilicate de sodium – en silicate d'aluminium et de sodium. Malgré le fait que la norme JECFA pour cet additif alimentaire soit publiée avec le nom d'aluminosilicate de sodium, le nom de silicate d'aluminium et de sodium serait aligné sur les autres sels et additifs alimentaires contenant de l'aluminium, comme SIN 556 – aluminosilicate de calcium. Nous avons remarqué que le nom proposé est aussi inclus dans les banques de données chimiques.

COLOMBIE

Compte tenu des propositions de modifications et d'additions au SIN citées dans les tableaux 1 à 4 de l'annexe, la Colombie soumet les observations suivantes:

Pour le tableau 2. Modifier le nom actuel dans le SIN ou la fonction d'un numéro du SIN:

Tableau 2. Modification du nom SIN existant ou de la fonction d'un numéro SIN:

Additif dans CAC/GL 36-1989	Additif dans la monographie JECFA	Fonction technologique	Observations
Ponceau 4R (rouge de cochenille A) SIN: 124	Ponceau 4R SIN: 124	Colorant	Apporter les révisions suivantes: Dans le document CAC/GL 36-1989, les notes explicatives indiquent que le nom de l'additif est parfois suivi d'un nom supplémentaire inscrit entre parenthèses, (rouge de cochenille A dans le cas présent), qui est facultatif et peut être utilisé, le cas échéant, pour indiquer un autre nom couramment associé à l'additif ou un synonyme. Dans la monographie du JECFA,

Additif dans CAC/GL 36-1989	Additif dans la monographie JECFA	Fonction technologique	Observations
			le terme rouge de cochenille est aussi considéré comme synonyme de l'additif et par conséquent, il ne serait pas nécessaire de changer le nom.
Fuchsine lithol BK SIN: 180	Lithol rubine BK SIN: 180	Colorant	Nous approuvons de corriger le nom pour qu'il corresponde à celui de la monographie du JECFA.
Aluminium SIN: 173	Poudre d'aluminium SIN: 173	Colorant (pour surface uniquement)	Nous approuvons de corriger le nom pour qu'il corresponde à celui de la monographie du JECFA. Par ailleurs, dans la fonction technologique citée dans CAC/GL 36-1989, il est nécessaire de clarifier que la fonction technique ne concerne que la coloration de la surface.
Tripolyphosphate de sodium et de potassium SIN: 452 (vi)	Triphosphate de sodium SIN: 451 (iii)		L'additif triphosphate de sodium, SIN: 451 (iii) n'existe pas dans CAC/GL 36-1989,

Pour le tableau 4. Propositions de fonctions technologiques supplémentaires (Demande de fonctions technologiques nouvelles pour neuf additifs afin d'harmoniser le SIN avec les emplois fonctionnels dans les normes JECFA. Le groupe de travail électronique propose de modifier le titre « catégories fonctionnelles » des colonnes 3 et 4 en « **fonctions technologiques** », afin d'éviter la confusion avec les catégories fonctionnelles des additifs alimentaires dans les diverses normes Codex et tenir compte des normes JECFA. Par conséquent, la Colombie soutient cette proposition, pour les additifs suivants:

Tableau 4. Propositions de fonctions technologiques supplémentaires (Demande de fonctions technologiques nouvelles pour neuf additifs afin d'harmoniser le SIN avec les emplois fonctionnels dans les normes JECFA).

Additif dans CAC/GL 36-1989	Fonction technologique (SIN) dans CAC/GL 36-1989	Fonctions technologiques supplémentaires (Référence: monographies du JECFA)
Stéaryl de calcium lactylaté SIN 482 (i)	Émulsifiant	Stabilisant
Carbonate acide de potassium SIN 501 (ii)	Régulateur de l'acidité, Stabilisant	Agent levant
Sulfate d'aluminium-ammonium SIN 523	Stabilisant, Affermissant	Tampon, Fixateur de la couleur (agent de rétention de la couleur)
Gluconate ferreux SIN 579	Agent de rétention de la couleur	Stabilisant de la couleur
Cire d'abeille SIN 901	Agent de glaçage, nébulisant	Stabilisant, agent de texture, épaississant, support
Cire de candelilla SIN 902	Agent de glaçage, nébulisant	Agent de texture, agent de finition superficielle, agent de glaçage, support.
Cire microcristalline SIN 905 c (i)	Agent de glaçage	Antimoussant
Peroxyde de benzoyle SIN 928	Agent de traitement des farines, agent de conservation	Agent de blanchiment

Pullulane SIN 1204	Agent de glaçage, filmogène	Épaississant
-----------------------	-----------------------------	--------------

ÉGYPTE

Concernant le document CX/FA 12/44/14 relatif aux propositions de modifications et/ou d'additions au système international de numérotation des additifs alimentaires, les observations de l'Égypte sont les suivantes:

1. Tableau 1: Nouveaux additifs

L'Égypte propose:

Extraits de paprika 160 c

Extraits de paprika, oléorésine 160 c(i)

Extrait de paprika 160 c(ii)

2. Tableau 2: modification du nom SIN existant ou de la fonction d'un numéro SIN:

Ponceau 4R:

Le Ponceau 4R est identique ou équivalent au Rouge de cochenille A. L'Égypte propose de transférer le rouge de cochenille A dans l'annexe en tant qu'équivalent (section 3).

3. Tableau 3: Proposition de fonctions technologiques supplémentaires (Demande de nouvelles fonctions technologiques pour 18 additifs pour aligner le SIN avec le FCC) :

* **Éthylène-diamine-tétra-acétate disodique SIN 386:**

Ce matériau ne peut pas être utilisé en tant que « stabilisant » car cette fonction ne correspond pas à la définition des stabilisants dans le SIN.

* **Peroxyde de benzoyle SIN 928:**

L'Égypte approuve l'addition comme suit:

« Agent de blanchiment » (pour les farines) dans la catégorie des agents de traitement des farines du SIN.

JAPON

Le Japon est heureux de soumettre les observations suivantes concernant les « Propositions de modifications et/ou d'additions au système international de numérotation pour les additifs alimentaires ».

1. Observations générales

En vue de l'examen productif par le groupe de travail électronique et par le Comité, les raisons pour lesquelles sont proposées des modifications devraient être incluses dans le document de travail.

2. Observations spécifiques

Observations sur les points supplémentaires qui ne font pas partie des « Points portés à l'attention de ce groupe de travail électronique ».

(i) Par.13 sur « l'inclusion des catégories fonctionnelles dans les sections 3 et 4 de GL-36 »

Le Japon soutient l'inclusion des catégories fonctionnelles dans la liste des sections 3 et 4 de GL-36 pour faciliter les références croisées entre la NGAA et GL-36.

Observations sur l'annexe 1 « Propositions de modifications et/ou additions au SIN »

(ii) Point 8 sur l'addition de fonctions technologiques

Les informations suivantes sont nécessaires pour que le Comité puisse prendre une décision:

- dans quelle(s) catégorie(s) fonctionnelle(s) doivent être ajoutées les nouvelles fonctions technologiques;
- la raison pour laquelle des fonctions technologiques supplémentaires sont nécessaires;

- ce qu'apporte l'addition des nouvelles fonctions technologiques

(iii) Tableau 2: Fonction technologique de l'aluminium (SIN 173)

La fonction technologique de l'aluminium « colorant (pour surface uniquement) » devrait être remplacée par « colorant de surface ».

(Explication)

La fonction technologique « colorant de surface » existe déjà. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'ajouter une fonction technologique nouvelle qui semble avoir la même signification.

(iv) Tableau 3: Sulfate d'aluminium-ammonium (SIN 523)

Nous souhaitons soumettre de nouveau nos observations pour l'addition de la fonction technologique « agent levant ».

Justification de la modification du SIN demandée en section 3: fonction technologique nouvelle ou supplémentaire (cocher uniquement l'option appropriée et fournir les détails dans l'espace prévu)

- Preuve que la substance a été ou est capable d'être utilisée efficacement pour la fonction technologique proposée
- Une norme de produits du Codex contient des dispositions relatives à l'emploi de la substance
- La monographie des normes JECFA cite la fonction technologique dans la rubrique « emplois fonctionnels »
- Un agence alimentaire nationale a autorisé cet emploi
- L'industrie alimentaire utilise actuellement une autre substance pour la fonction technologique proposée
- Autres justifications, lesquelles?

Détails:

En tant qu'agent levant: le sulfate d'aluminium-ammonium réagit avec le carbonate acide de sodium (NaHCO_3) et engendre le dioxyde de carbone qui fait gonfler la pâte.

Fonction technologique: agent levant

(v) Tableau 3: Gluconate ferreux

Le numéro de SIN correct est « 579 ».

NOUVELLE-ZÉLANDE

La Nouvelle-Zélande souhaite remercier l'Iran pour les travaux accomplis par le groupe de travail électronique dans la préparation d'une proposition de modifications et/ou d'additions au système international de numérotation (SIN) et soumet les observations suivantes:

Tableau 1: Nouveaux additifs.

SIN 160c. L'inscription actuelle dans le document CAC/GL 36-1989 pour le SIN 160c est oléorésine de paprika. Ceci ne figure pas dans la proposition. Il est nécessaire de clarifier si oléorésine de paprika et extrait de paprika sont des synonymes ou s'ils constituent 2 sous-catégories faisant l'objet de normes Codex différentes avant d'approuver toute modification. (Il semble qu'il s'agisse de la modification d'une inscription existante et non d'un nouvel additif, et elle devrait par conséquent figurer dans le tableau 2).

Tableau 2: Modification du nom SIN existant ou de la fonction d'un numéro SIN.

La Nouvelle-Zélande n'approuve pas la modification de 452(vi) Tripolyphosphate de sodium et de potassium en 451 (iii) Triphosphate de sodium car il s'agit de deux additifs différents.

Tableau 3: Proposition de fonctions technologiques supplémentaires (pour aligner le SIN avec le FCC)

La Nouvelle-Zélande soutient les rubriques des colonnes telles que proposées dans le tableau.

Tableau 4 Proposition de fonctions technologiques supplémentaires (pour aligner le SIN avec les « emplois fonctionnels » dans les normes JECFA)

La Nouvelle-Zélande soutient les rubriques des colonnes telles que proposées dans le tableau.

Fonctions technologiques proposées qui ne sont pas actuellement incluses dans la section 2 du document CAC/CL 36-1989

La Nouvelle-Zélande convient que les inclusions proposées dans les tableaux 3 et 4 pour les fonctions technologiques qui ne sont pas actuellement reconnues par le SIN ne pourront pas être prises en compte avant que le Comité donne son approbation sur les termes. Cela concerne agent de neutralisation, agent de conditionnement, agent antimicrobien et adjuvant aromatisant.

Agent antimicrobien est proposé en tant que fonction technologique pour le chlore. La Nouvelle-Zélande ne soutient pas l'attribution de cette fonction au chlore – à moins que des exemples de la capacité antimicrobienne de l'emploi du chlore en tant qu'additif alimentaire soient fournis. L'activité antimicrobienne du chlore n'est généralement que temporaire et est conforme à l'utilisation en tant qu'auxiliaire technologique. La liste du SIN concerne les fonctions technologiques des additifs alimentaires et non des auxiliaires technologiques.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis d'Amérique souhaitent remercier l'Iran pour son excellent travail et son engagement en tant que président du groupe de travail électronique sur le SIN. Les États-Unis d'Amérique sont reconnaissants de la possibilité de soumettre les observations suivantes pour examen à la quarante-quatrième session du Comité de Codex sur les additifs alimentaires (CCFA).

Observations sur les fonctions technologiques supplémentaires proposées pour addition dans la section 2 de CAC/GL 36-1989

Les fonctions technologiques suivantes ont été proposées pour inclusion dans la section 2 du document CAC/GL 36-1989:

- « agent de neutralisation » tel que proposé pour le sulfate d'aluminium-ammonium (SIN 523),
- « agent de conditionnement » tel que proposé pour la silice, amorphe (SIN 551),
- « agent antimicrobien » tel que proposé pour le chlore (SIN 925), et
- « adjuvant aromatisant » tel que proposé pour le polyéthylène-glycol (SIN 1521)

Nous n'avons aucune objection à l'addition de « agent de neutralisation » en tant que fonction technologique dans la catégorie fonctionnelle « régulateur de l'acidité », ainsi qu'à l'addition de « agent antimicrobien » en tant que fonction technologique dans la catégorie fonctionnelle « agent de conservation »

Nous ne soutenons pas l'addition de la fonction technologique « agent de conditionnement ». Le terme « agent de conditionnement » est vague, et manque de précision quant à la catégorie fonctionnelle à laquelle appartiendrait cette fonction technologique. Nous demandons une clarification de la fonction technologique « agent de conditionnement » et de la catégorie fonctionnelle à laquelle elle serait associée.

De même, nous ne soutenons pas l'utilisation du terme « adjuvant » dans la fonction technologique proposée « adjuvant aromatisant ». Dans le passé, le Comité n'a pas encouragé l'utilisation du terme « adjuvant » en raison de son manque de spécificité. Nous demandons une clarification concernant la nécessité de la fonction technologique « adjuvant aromatisant » et la pertinence de son inclusion dans la catégorie fonctionnelle « exaltateur d'arôme ».

Observations sur le tableau 1 « Nouveaux additifs »

Le tableau 1 indique une nouvelle inscription pour « extrait de paprika » ainsi qu'une modification de son numéro de SIN160c pour 160c(ii). Cela prête à confusion car SIN 160c est actuellement associé à « oléorésine de paprika ». La version préliminaire du rapport distribué au groupe de travail électronique le 30 septembre 2011 a indiqué que le numéro de SIN 160c pour « oléorésine de paprika » deviendrait SIN 160c(ii), et qu'un nouveau numéro de SIN 160c(i) serait attribué à « extrait de paprika ». Il est possible que le numéro de SIN 160c(ii) dans le tableau 1 soit une erreur typographique et que l'intention ait été d'attribuer

le numéro 160c(i) à « extrait de paprika ». Il faudrait aussi noter que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) a établi une monographie de norme « provisoire » pour l' « extrait de paprika », mais n'a pas établi de dose journalière admissible (DJA) pour cet additif. Une monographie de norme JECFA complète n'est pas nécessaire pour l'inclusion d'un additif dans la liste du SIN. Cependant, dans le passé, le Comité a généralement choisi d'inclure un additif dans la liste du SIN seulement après qu'il ait fait l'objet d'une monographie de norme JECFA complète.

Observations sur les tableaux 3 et 4 « Propositions de fonctions technologiques supplémentaires »

D'une façon générale, les États-Unis soutiennent les propositions d'associer des fonctions technologiques supplémentaires aux additifs des sections 3 et 4 du document CAC/GL 36-1989 (liste du SIN) sur la base des références aux monographies de normes préparées par le JECFA et au Codex des produits chimiques dans les aliments (FCC). Nous soutenons l'addition des fonctions technologiques dans les sections 3 et 4 uniquement si elles figurent dans la section 2 (tableau des catégories fonctionnelles, des définitions et des fonctions technologiques). Tout particulièrement, les États-Unis soutiennent l'addition de la fonction technologique « épaississant » pour la pullulane (SIN 1204), car cet effet fonctionnel est reconnu par le JECFA, le FCC et dans une notification favorable en tant que produit GRAS (généralement reconnu comme inoffensif) aux États-Unis.

Il importe de noter que si une fonction technologique est incluse dans la liste du SIN pour un additif, et que la fonction technologique correspond à une catégorie fonctionnelle qui n'est pas actuellement associée avec l'additif dans la NGAA, alors, par souci de cohérence, la NGAA devrait être mise à jour pour inclure la catégorie fonctionnelle supplémentaire. Par exemple, le tableau 3 propose que la fonction technologique « synergiste d'arôme » soit ajoutée au SIN 334 « acide tartrique, L(+)- ». La fonction technologique « synergiste d'arôme » est associée à la catégorie fonctionnelle « exaltateur d'arôme ». À l'heure actuelle, la NGAA n'associe que les catégories fonctionnelles « régulateur de l'acidité », « antioxydant » et « séquestrant » avec le SIN 334. Par conséquent, si la fonction technologique de « synergiste d'arôme » est ajoutée au SIN 334 dans la liste du SIN, la catégorie fonctionnelle de « exaltateur d'arôme » devrait être associée avec le SIN 334 dans la NGAA.

IDF (FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE – FIL)

IDF exprime son appréciation et reconnaît l'excellent travail fourni par l'Iran en tant que président du groupe de travail électronique sur le SIN.

Observations générales:

Pour commencer, nous souhaitons réitérer certaines observations d'ordre général formulées au sein du groupe de travail électronique.

1. Nous notons que le mandat du groupe de travail électronique consiste à *examiner les réponses à la circulaire demandant des propositions de modifications/additions à la liste du SIN et à préparer une proposition pour distribution pour observation à l'étape 3*

Cependant, dans le document GL-36, à la section 1, les fonctions [technologiques] incluses **sont indicatives plutôt qu'exhaustives**. Nous notons par ailleurs que l'annexe 1 de la lettre circulaire CL 2011/7-FA réitère ce point et poursuit en indiquant que les propositions **d'inclusion de nouvelles fonctions technologiques devraient être accompagnées d'une référence appropriée et fournir les exemples de ces quatre références**. Cependant, outre ces quatre références, aucun critère n'a été établi pour indiquer où les inclusions supplémentaires seraient nécessaires ou justifiées, en tenant compte du fait que les fonctions technologiques ne sont citées qu'à titre indicatif quoi qu'il en soit. Cela crée une situation dans laquelle toutes ces nouvelles propositions de nouvelles fonctions technologiques seraient incluses dans les sections 3 et 4 du document GL-36.

2. À l'heure actuelle, il y a 27 catégories fonctionnelles et 86 fonctions technologiques inscrites dans le tableau de la section 2 du document GL-36 et comme de plus en plus de fonctions technologiques sont ajoutées, les listes dans les sections 3 et 4 deviennent par conséquent de plus en plus longues, allant ainsi à l'encontre de l'objectif de ces listes, d'être indicatives et non exhaustives.

Finalement, nous remercions la délégation iranienne d'avoir inclus nos observations dans l'annexe 1 du document CX/FA 12/44/14, dans les tableaux 3 et 4 en italique. Ces observations sont parfois identifiées en tant que « *Observations de l'IDF* », et parfois non.

IDF souhaite clarifier que pour chacune de ces observations, la dernière phrase qui commence par « *Cependant ...* » est la réponse du président de groupe de travail électronique à notre observation, etc. qu'elle ne fait pas partie de l'observation de l'IDF.

IFAC (CONSEIL INTERNATIONAL DES ADDITIFS ALIMENTAIRES)

Le Conseil international des additifs alimentaires (IFAC) est reconnaissant de la possibilité de soumettre ses observations sur les propositions de modifications et/ou d'additions au système international de numérotation des additifs alimentaires. IFAC est une organisation internationale qui représente les entreprises qui produisent des substances de haute qualité utilisées dans le monde entier en tant qu'additifs alimentaires et qui a le statut d'ONG dans le cadre du Codex Alimentarius.

Concernant le tableau 1: Modification du nom SIN existant ou de la fonction d'un numéro de SIN, IFAC souhaite soumettre l'observation suivante. Le tableau 1 du document CX/FA 12/44/14 indique que le changement proposé de « tripolyphosphate de sodium et de potassium » en « triphosphate de sodium » a été rejeté parce qu'il s'agit d'additifs alimentaires différents ». Cependant, cette version contient une erreur typographique. Concernant le remplacement de SIN 452(vi) par 451 (iii), IFAC avait précédemment demandé de remplacer tripolyphosphate de sodium et de potassium en triphosphate de sodium et de potassium; ce sont deux substances totalement différentes (voir ci-dessous). Cependant, « potassium » a été omis par erreur dans triphosphate de sodium et de potassium dans le tableau 1 du document CX/FA 12/44/14. Nous joignons notre soumission originale pour référence. Par ailleurs, nous souhaitons signaler que le triphosphate de sodium et de potassium (catégorie du SIN 451) n'est pas un polyphosphate, tel que défini par la catégorie du SIN 452. Par conséquent, ceux-ci sont deux phosphates qui doivent porter des numéros différents, tel que l'a demandé IFAC précédemment.

Tableau 1: modification du nom SIN existant ou de la fonction d'un numéro de SIN

452(vi) à remplacer par 451(iii)	<p>Tripolyphosphate de sodium et de potassium à remplacer par Triphosphate de sodium et de potassium</p> <p>*Veuillez noter que IFAC a signalé ce nom dans sa première soumission au groupe de travail électronique, il se peut qu'il ait été incorrectement copié/collé. Voir le document joint (soumission précédente par IFAC) pour information supplémentaire.</p>		<p>régulateur de l'acidité émulsifiant agent de rétention de l'humidité agent levant séquestrant stabilisant</p>
----------------------------------	---	--	--

Par ailleurs, IFAC approuve la proposition d'ajouter une colonne aux tableaux 3 et 4 dans le SIN, intitulée « catégorie fonctionnelle » et recommande qu'il y ait quatre colonnes dans les tableaux 3 et 4 du SIN, comme suit: 1: Numéro du SIN, 2: Nom de l'additif, 3: Catégorie fonctionnelle du SIN, 4: Fonction technologique (exemples). Nous recommandons que la colonne « fonction technologique » soit intitulée « fonction technologique (exemples) », vu que de nombreux gouvernements ne comprennent pas que la liste des fonctions technologiques n'est pas complète. Cela permettra d'éviter des problèmes dans le commerce mondial.

Par ailleurs, nous demandons que pour le SIN 1521, polyéthylène-glycol (PEG), la fonction technologique de plastifiant soit incluse dans la colonne des fonctions technologiques. Bien que la catégorie fonctionnelle « émulsifiant » citée comprenne la fonction technologique de « plastifiant », certains pays ne comprennent pas que la liste du SIN n'est pas complète et par conséquent, il est très important que les fonctions technologiques clés soient citées auprès du nom des additifs.